

COMITÉ SYNDICAL

PETR PAYS DE PLOËRMEL – CŒUR DE BRETAGNE

12 octobre 2022 - COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre, à 18h30, le Comité syndical dûment convoqué le cinq octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni Salle du Ponty à Guégon, sous la présidence de Madame Gaëlle BERTHEVAS, Présidente du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne.

Étaient présents :

De l'Oust à Brocéliande Communauté : Mesdames Gaëlle BERTHEVAS, Gwen GUILLERME, Nathalie GOURMIL, Muriel HERVÉ, Sylvie HOURMAND et Christelle MARCY, Messieurs Claude JOUEN, Alain LAUNAY, Didier HURTEBIZE, Bruno GICQUELLO, Thierry GUÉ et David NAËL.

Ploërmel Communauté : Mesdames Marie-Noëlle AMIOT, Maryannick LE DÉVÉHAT, Monique GARAUD et Hania RENAUDIE, Messieurs Jean-Michel BARREAU, Nicolas JAGOUDET, Patrick LE DIFFON, Joël LEMAZURIER, Jacques MIKUSINSKI et Jean-Charles SENTIER.

Membres du Comité absents ou excusés :

De l'Oust à Brocéliande Communauté : Mesdames Marie-Hélène HERRY, Céline MOHAER, Annie SOGORB-MOUTEL Messieurs Guénaël LAUNAY, Pierrick LELIEVRE et Yann YHUEL.

Ploërmel Communauté : Mesdames Fanny LARMET, Messieurs Michel PHILIPPE et Martial LE BRETON.

Personnes associées présentes : Monsieur Michel BESSONNEAU.

Personnes associées excusées : Mesdames Muriel JOURDA et Rozenn GUEGAN, Messieurs Jacques LE NAY et Paul MOLAC.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel BARREAU.

ORDRE DU JOUR

1. Validation du Compte-rendu du Comité Syndical du 29 juin 2022
2. Espace Autonomie Est Morbihan : Démarrage du Dispositif d'Appui à la Coordination : présentation par Hervé Leclerc, directeur de l'Association « Espace Autonomie Santé Est Morbihan »
3. Contrat Local de santé : Méthodologie d'élaboration du CLS 3^{ème} génération
4. LEADER 2023-2027 : Présentation de la candidature
5. Mise en œuvre de la Loi Climat & Résilience – Travaux de la Conférence des SCoT
6. Finances : Section de fonctionnement – Décision modificative n°1 relative à l'ajustement de crédits sur le chapitre budgétaire 67 « Charges exceptionnelles »
7. Calendrier
8. Questions diverses

Accueil par Madame Gaëlle BERTHEVAS, Présidente du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne

Madame Gaëlle Berthevas, Présidente :

- accueille les membres du Comité syndical,
- remercie Madame le Maire de Guégon d'accueillir la réunion du Comité,
- constate que le quorum est atteint,
- présente l'ordre du jour.

M. Jean-Michel BARREAU est désigné secrétaire de séance.



1) Validation du compte-rendu du Comité syndical du 29 juin 2022

L'ordre du jour du Comité syndical du 29 juin 2022 était le suivant :

1. Validation du Compte-rendu du Comité Syndical du 30 mars 2022
2. Contrat Local de santé :
 - a. Compte-rendu du Comité de pilotage du 24.06.2022
 - b. Évaluation du Contrat Local de santé 2ème génération 2018-2022
 - c. Conseil Local en santé mentale
3. Espace Autonomie Est Morbihan :
 - a. Transfert d'activité vers le DAC – point d'étape
 - b. Délibération : Adhésion du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne à l'Association « Espace Autonomie Santé Est Morbihan »
4. Calendrier
5. Questions diverses

Le compte-rendu a été communiqué à l'ensemble des membres. Ne faisant l'objet d'aucune remarque, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2) ESPACE AUTONOMIE SANTÉ EST MORBIHAN : Lancement du Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC), présentation par Hervé Leclerc, directeur de l'Association « Espace Autonomie Santé Est Morbihan »

Madame la Présidente présente à l'ensemble des membres du Comité Hervé LECLERC, directeur depuis le 1^{er} septembre 2022 de l'Association « Espace Autonomie Santé Est Morbihan ».

Monsieur Hervé LECLERC rappelle aux membres du Comité l'évolution dans le temps de la structure sur le territoire :

- 2005 : création du CLIC du Pays de Ploërmel ;
- 2007 : création des relais gérontologiques ;
- 2012 : création de la MAIA du Pays de Ploërmel ;
- 2013 : création de l'Espace Autonomie Séniors Ploërmelais ;
- 2014 : création de l'Espace Autonomie Séniors Est Morbihan ;
- 2019 : fusion Espace Autonomie Santé Est Morbihan ;
- Juillet 2022 : création de l'association « Espace Autonomie Santé Est Morbihan » ;
- 1er octobre 2022 : ouverture du Dispositif d'Appui à la Coordination Est Morbihan.

Hervé LECLERC précise que les missions du DAC sont réglementées par :

- La Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Le décret n° 2021-295 du 18 mars 2021 relatif aux dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé complexes.

Et sont les suivantes :

- Contribuer avec d'autres acteurs et de façon coordonnée à la réponse aux besoins des personnes et de leurs aidants ;
- Informer et orienter les patients, les personnes accompagnées et leurs aidants en subsidiarité des guichets d'accueil de première ligne ;
- Assurer une réponse globale aux demandes d'appui des professionnels sur des situations complexes quels que soient l'âge et la pathologie de la personne ;
- Accueil, analyse de la situation, orientation et mise en relation, accès aux ressources spécialisées, suivi et accompagnement renforcé des situations, planification des prises en charge ;
- Participer à la coordination territoriale pour favoriser l'organisation des parcours de santé, entre professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux et les structures ;
- Relayer les politiques publiques de l'autonomie avec la Conférence des financeurs.



Hervé LECLERC revient sur le transfert d'activité du PETR vers le DAC :

L'assemblée générale constitutive s'est réunie le 21 juillet 2022 à Bohal, à l'occasion de laquelle les statuts ont été adoptés à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration est ainsi constitué :

- Collège 1 composé des représentants des collectivités territoriales, des groupements de collectivités, du PETR Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne » (5 sièges) :
 - Patrice LE PENHUIZIC, Président de Questembert Communauté ;
 - Marie-Thérèse CABON, Vice-Présidente d'Arc Sud Bretagne ;
 - Christelle MARCY, Vice-Présidente d'OBC ;
 - Jean-Michel BARREAU, Vice-Président de Ploërmel Communauté ;
 - Gaëlle BERTHEVAS, Présidente du PETR.

Tous les sièges sont pourvus.

- Collège 2 composé des représentants des établissements de santé publics ou privés lucratifs ou non lucratifs » (4 sièges) :
 - Catherine MONGIN, Directrice de la Clinique des Augustines ;
 - Delphine RENVOIZE, Médecin en charge de l'équipe mobile de gériatrie ;
 - Erwan PRIVAT, Directeur de l'hôpital de Josselin et EHPAD Malestroit.

Trois sièges sur quatre sont pourvus.

- Collège 3 composé des professionnels, ou leur structure d'exercice, des soins médicaux ou paramédicaux du territoire et leurs représentants (ordre professionnels, URPS ou associations ayant le même objet) ainsi que les CPTS du territoire (4 sièges) :
 - Adeline BUREAU, coordinatrice du pôle de santé Mauron ;
 - Marie-France CADIER, directrice du centre de soins de Mauron.

Deux sièges sur quatre sont pourvus.

- Collège 4 composé des représentants des services ou établissements sociaux et médico sociaux publics et privés lucratifs ou non lucratifs (5 sièges) :
 - Thierry PERRIN, directeur Le Florilège Etablissement sanitaire et médicosocial de Férel ;
 - André PIQUET, Président d'ALEZE ;
 - Danielle ARS, Responsable Service d'Accompagnement à la Vie Sociale ADAPEI ;
 - Marie-Annick LAVAUX, Présidente ADMR Mauron ;
 - Mélanie BODIN, Directrice EHPAD St Antoine Ploërmel.

Tous les sièges sont pourvus.

- Collège 5 réunissant les usagers et les personnes intéressées par les missions de l'association (2 sièges) :
 - Armelle HANGOUET, représentante de la Commission Départementale de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;
 - Marie-Annick DREANO, représentante du Collectif Santé Pays de Ploërmel.

Tous les sièges sont pourvus.

Le Bureau est composé de :

- Gaëlle BERTHEVAS, Présidente ;
- Catherine MONGIN, Vice-Présidente ;
- Adeline BUREAU, Trésorière ;
- Marie-Thérèse CABON, Secrétaire.

S'agissant des ressources humaines :

- Hervé LECLERC a été recruté le 1er septembre 2022 en qualité de Directeur de la structure,



- 12 agents du PETR ont été transférée vers le DAC au 01^{er} octobre 2022 :
 - 2 agents titulaires OBC mis à disposition du DAC,
 - 1 agent titulaire Ploërmel Communauté détaché auprès du DAC,
 - 1 agent titulaire CD56 détaché auprès du DAC,
 - 1 agent titulaire de la fonction publique hospitalière en disponibilité,
 - 7 agents contractuels (recrutés en CDI par le DAC).

Sur les volets budgétaire et financier, Hervé LECLERC communique les éléments connus à date :

- Dépenses prévisionnelles estimées à 918.092,00€,
- Recettes : 249.000,00 € du Conseil Départemental + 500.000,00 € de l'ARS + 171 000 € des 4 EPCI et 3 communes,
- L'organigramme cible prévoyait 19.8 ETP, il a été revu à la baisse soit 14.9 ETP (agents transférés + poste de directeur).
- La Présidente de l'association a sollicité une augmentation de la participation du Conseil départemental à hauteur de 300.000,00€.

Madame la Présidente du PETR invite Hervé Leclerc à transmettre ledit courrier aux membres du Comité également conseillers départementaux.

Hania Renaudie suggère que le courrier soit également diffusé auprès des conseillers départementaux des territoires de Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne.

3) Contrat Local de santé : Méthodologie d'élaboration du CLS 3^{ème} génération

Madame la Présidente donne la parole à Karine Réto, coordinatrice du pôle santé du PETR. Cette dernière rappelle les éléments de contexte suivants :

Un Contrat Local de Santé sert à :

- Articuler les politiques de santé développées sur un territoire ;
- Prendre en compte et réduire les inégalités d'accès à la prévention ou aux soins ;
- Bénéficier des relais et réseaux locaux (associations, acteurs, élus, citoyens) du territoire pour améliorer l'efficacité des actions en santé, notamment en matière de prévention ;
- Soutenir le territoire dans sa volonté de prendre en compte la santé (au sens large) dans la stratégie de développement local ;
- Intégrer les problématiques d'aménagement du territoire dans les décisions en matière de santé.

Le Contrat Local de Santé (CLS 2^{ème} génération) dont l'échéance était initialement fixée à mars 2022 a été prolongé jusqu'à fin décembre 2022 en accord avec l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le prochain Contrat Local de Santé sera à l'échelle Est Morbihan, soit un territoire de 138 000 habitants sur Ploërmel Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Questembert Communauté, Arc SUD Bretagne, Camoël, Férel et Pénestin. Ce territoire correspond également à celui du Dispositif d'Appui à la Coordination Espace Autonomie Santé Est Morbihan. Une phase de diagnostic et de concertation est menée de juillet à février 2023, suivie d'une phase de rédaction des fiches actions du CLS en vue d'une signature au début du second trimestre 2023.

Préalablement à l'élaboration du CLS 3^{ème} génération, un Diagnostic Local de Santé doit être réalisé à l'échelle Est-Morbihan. La partie quantitative, réalisée par une stagiaire, contient un portrait de territoire des quatre EPCI et des trois communes composant le futur territoire.



Pour la partie qualitative, plusieurs temps de concertation seront proposés sur le territoire Est Morbihan auprès :

- Des agents des quatre EPCI et des communes de Camoël, Férel et Pénestin,
- Des professionnels de santé, du social et du médico-social,
- Des habitants,
- Des élus,

Pour les agents des collectivités : Une réunion par EPCI est prévue, entre la mi-octobre et la mi-décembre. Elle a pour objectif de sensibiliser les techniciens aux déterminants de la santé et d'identifier les priorités de santé sur leur territoire. Le PETR est accompagné par l'IREPS (Instance Régionale d'Education et de Promotion Santé) pour construire et animer cet atelier. Une première date est arrêtée pour Questembert Communauté le mardi 18 octobre prochain.

Pour les professionnels de santé, du social et du médico-social : L'objectif est de permettre aux professionnels d'échanger sur les enjeux autour de la santé repérés auprès de leurs publics sur les différents territoires. Une réunion est prévue pour les professionnels de la petite-enfance et de la jeunesse sur le secteur de Ploërmel Communauté et de l'Oust à Brocéliande Communauté. Une seconde pour ceux du secteur de Questembert Communauté et d'Arc Sud Bretagne. Une réunion est également prévue pour les professionnels travaillant auprès des personnes en situation de handicap et les personnes âgées sur le secteur de Ploërmel Communauté et de l'Oust à Brocéliande Communauté. Une seconde pour ceux du secteur de Questembert Communauté et d'Arc Sud Bretagne. Ces quatre réunions seront organisées entre janvier et février 2023. Le PETR est également accompagné par l'IREPS pour la construction et l'animation de ces temps d'échange.

Pour les habitants : La compagnie de théâtre Attelage est sollicitée pour intervenir deux demi-journées sur chaque EPCI et une demi-journée sur les communes de Camoël, Férel et Pénestin. L'objectif est de recueillir la parole des habitants sur leurs besoins en matière de santé et les enjeux qu'ils identifient. Une question de santé est posée aux habitants par la compagnie de théâtre dans des lieux de passage ou sur un évènement spécifique (exemple évènement culturel) et rassemblant un maximum de diversité de publics. Les habitants sont invités à y répondre et à formuler leurs souhaits et envies sur le territoire. L'intervention de la compagnie de théâtre est prise en charge par l'Agence Régionale de Santé. Le calendrier prévisionnel est décembre 2022.

Pour les élus, le contenu et le format n'est pas encore défini (calendrier prévisionnel : février 2023).

Un comité de pilotage est programmé le 16 novembre 2022 afin de valider avec les élus de chaque EPCI et des trois communes la gouvernance, l'ingénierie et les financements dédiés.

L'ingénierie actuellement dédiée à l'animation et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé (échelle Pays) est de 1.2 ETP, co-financé à hauteur de 25.000,00 € par l'Agence Régionale de Santé Bretagne. Suite à la décision d'élargissement du périmètre du CLS 3ème génération à celui de l'Espace Autonomie Santé Est Morbihan, un courrier co-signé par le PETR, Ploërmel Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Questembert Communauté, Arc Sud Bretagne et les communes de Camoël, Férel, Pénestin a été adressé au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne afin de bénéficier d'une ingénierie supplémentaire, 2 ETP en tout, nécessaire pour couvrir l'ensemble du territoire Est Morbihan.

Dans les mêmes temps, la santé mentale devenant un enjeu national suite à la crise sanitaire, l'ARS impose aux CLS de dédier un axe à la santé mentale et incite fortement les territoires à instituer un Conseil Local en Santé Mental (CLSM).

Une étude d'opportunité sur la création d'un CLSM, présentée aux élus en février 2022, a confirmé l'intérêt de créer un tel outil porté par les élus, l'établissement public de santé mentale (EPSM) et les représentants des usagers sur le territoire.



À la suite des échanges menés depuis plusieurs mois concernant l'ingénierie, l'ARS propose, sur la durée du CLS 3, couvrant la période 2023-2027, au PETR le financement annuel pérenne suivant :

- Sur le volet animation et mise en œuvre du CLS 3 :
 - 1 ETP à hauteur de 25.000,00€ (co-financement),
 - 0.5 ETP à hauteur de 25.000,00€ (financement),
- Sur le volet CLSM :
 - 0.5 ETP à hauteur de 12.500,00€ (co-financement),

Soit une dotation annuelle de 62.500,00€.

Un courrier a été adressé au Directeur Général de l'ARS afin de valider cette ingénierie (copie aux 4 EPCI et 3 communes).

En parallèle, pour financer les actions s'inscrivant dans le CLS3 et portées par le PETR, ce dernier n'a d'autre choix que de répondre à des appels à projets, notamment de l'Etat, et/ou négocier préalablement avec l'ARS pour obtenir un co-financement. Dans tous les cas, le PETR avance la trésorerie (le calendrier des commissions décisionnelles de l'ARS étant ainsi fait).

Madame la Présidente précise aux membres du Comité qu'elle n'a pas manqué de rappeler à l'ARS que le territoire de l'Est Morbihan est vaste et qu'elle considère que l'ingénierie telle qu'évoquée précédemment risque rapidement de se révéler insuffisante. Le PETR n'aura d'autre choix que d'engager une nouvelle négociation avec l'ARS d'autant plus que celle-ci presse le territoire pour être précurseur dans le déploiement d'un CLSM.

Madame la Présidente rappelle également aux membres du Comité que l'élaboration d'un CLS nécessite un travail technique conséquent et étalé dans la durée. La signature du CLS est prévue pour le début du printemps 2023 et n'est possible qu'avec la mobilisation de tous les acteurs cités précédemment.

S'agissant enfin de la concertation auprès des habitants, les dates de passage de la compagnie de théâtre devront, notamment de la part des collectivités, faire l'objet d'une large diffusion.

4) LEADER : 2023-2027 : Présentation de la candidature

Madame la Présidente donne la parole à Marjolaine Pondard, chargée de mission Contractualisation du PETR.

Marjolaine Pondard rappelle aux membres du Comité que la Région Bretagne a publié en avril 2022 le cahier des charges de l'appel à candidature LEADER 2023-2027 et que celle-ci attend que les stratégies proposées par les GAL portent une mobilisation en faveur des transitions, traduisent une démarche de priorisation des enjeux et actions traitées, intègrent la dimension innovation et présentent des pistes en matière de coopération.

Plusieurs temps de travail collectifs ont été organisés par le PETR au cours des derniers mois. Ces derniers ont fait émerger les trois grands axes suivants, en lien avec les politiques publiques déployées sur le territoire :

- Agir en faveur de la santé et du bien-être des habitants du territoire
- Œuvrer pour un territoire de proximité, solidaire et inclusif
- Valoriser la production de ressources locales pour renforcer l'autonomie du territoire – et donc réduire sa dépendance – en matière alimentaire, énergétique, industrielle et économique

Pour chacun d'eux, une liste, non exhaustive, des types d'opérations soutenus et exemples de projets, a été dressée.

Deux autres axes complètent traditionnellement la stratégie : la coopération et l'assistance technique (ingénierie liée à la mise en œuvre du programme).



Patrick Le Diffon précise aux membres du Comité qu'à la différence des précédentes programmations, le principe de l'appel à candidature interroge le nombre des futurs GAL. Par définition, LEADER est un programme qui s'adresse aux territoires ruraux, en conséquence de quoi, M. Le Diffon n'est guère inquiet quant au succès de la candidature du PETR à l'appel à candidature. M. Le Diffon rappelle toutefois qu'il convient d'être précis dans l'énumération et la description des types d'opérations et exemples de projet afin de se prémunir de tout refus des services instructeurs de la Région lors de l'exécution du programme, les petits porteurs de projet étant déjà confrontés aux contraintes du dispositif concernant le trop long délai entre la dépôt de demande de subvention et le paiement de cette dernière.

Patrick Le Diffon salue la forte implication et la réactivité du référent territorial régional s'agissant de l'instruction des dossiers.

Marjolaine Pondard poursuit en rappelant que la candidature a été portée en interne et qu'à ce titre, une demande de co-financement à hauteur de 20.000,00€ sera adressée, en même temps que la candidature, aux services de la Région.

Un plan de financement figure également au titre des éléments de la candidature, élaboré sur la base de l'obtention d'une enveloppe de 2.5M€ sur la durée totale de la programmation.

- Axe 1 : Agir en faveur de la santé et du bien-être des habitants du territoire : 450.000,00€ soit 18%,
- Axe 2 : Œuvrer pour un territoire de proximité, solidaire et inclusif : 550.000,00€ soit 22%,
- Axe 3 : Valoriser la production de ressources locales pour renforcer l'autonomie du territoire – et donc réduire sa dépendance – en matière alimentaire, énergétique, industrielle et économique : 750.000,00€ soit 30%,
- Axe 4 : Coopération interterritoriale et/ou transnationale : 300.000,00€ soit 12%,
- Axe 5 : Ingénierie du GAL LEADER (FEADER maximum pour cette FA = 25% du total FEADER) : 450.000,00€ soit 18%.

Le montant attribué à chaque fiche-actions pourra être ajusté en cours de programmation. Un pourcentage plus important a été fléché sur la fiche-action 3 dans la mesure où un plus grand nombre de projets d'investissement a été identifié.

Marjolaine Pondard conclut son intervention en rappelant le calendrier :

- Echéance dépôt candidature : 04 nov. 2022,
- Sélection des territoires et montant des enveloppes : février 2023,
- Echanges et formalisation des conventions LEADER : mi 2023.

5) MISE EN ŒUVRE DE LA LOI CLIMAT & RESILIENCE – TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE DES SCoT

Madame la Présidente donne la parole à Manon DEBORDE, chargée de mission urbanisme/SCoT du PETR.

Manon Deborde rappelle aux membres du Comité les éléments suivants :

La loi Climat Résilience a été promulguée le 22 août 2021. La loi précise que le zéro artificialisation net – ZAN – des sols doit être atteint d'ici 2050. Pour cela, l'objectif à atteindre, sur les dix prochaines années, est de diviser par deux le rythme d'artificialisation des sols par rapport à ce qu'a connu le territoire de référence sur les dix dernières années.

Ces objectifs seront appliqués de manière différenciée et territorialisée dans les conditions fixées par la loi.

Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte la loi en cascade : SRADDET, SCoT, PLU et carte communale :

- Avant février 2024 : intégration de ces objectifs dans le SRADDET.
- Avant août 2026 : intégration de ces objectifs dans les SCoT.
- Avant août 2027 : intégration de ces objectifs dans les PLU et cartes communales.

Le 29 avril 2022, 2 décrets d'application sont venus préciser la loi. Une nomenclature précise les diverses catégories de surfaces artificialisées et non artificialisées. La totalité du territoire Français sera à terme catégorisée selon cette



nomenclature afin de suivre précisément l'évolution de l'artificialisation des sols. Pour cela, un MOS (Mode d'Occupation du Sol) régional est en cours afin de couvrir tout le territoire. Le travail sera mené en lien avec l'agence d'urbanisme de Lorient pour le territoire du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne en février 2023.

Le décret relatif à la territorialisation des objectifs indique que ces objectifs seront déclinés à l'échelle d'un ou plusieurs SCoT. De même, les objectifs seront définis en prenant en compte :

- la préservation, valorisation, remise en bon état et restauration des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- le potentiel foncier mobilisable, de renouvellement urbain, de réhabilitation de friches ;
- l'équilibre du territoire en tenant compte des pôles urbains, du maillage des infrastructures et des enjeux de désenclavement rural ;
- les dynamiques démographiques et économiques prévisibles.

La loi prévoit l'association des établissements publics de SCoT à l'élaboration des objectifs régionaux de lutte contre l'artificialisation. La conférence des SCoT rassemble les 28 structures porteuses de SCoT en Bretagne. La conférence des SCoT peut formuler à la Région des propositions concernant la territorialisation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols **avant le 22 octobre 2022** pour que cette dernière les prenne en compte dans la révision du SRADDET.

Deux groupes de travail et de réflexion traitant de l'objectif ZAN et de ses conséquences sur les territoires ainsi que de son intégration dans les documents d'urbanisme ont été mis en place :

- le premier sur la définition des projets d'envergure nationale ou régionale,
- le second sur la territorialisation des objectifs.

Par ailleurs, la loi prévoit que le SRADDET peut identifier des projets d'envergure nationale ou régionale répondant à des besoins et enjeux régionaux ou supranationaux. Leur artificialisation sera décomptée au niveau régional, et donc non-compatibilisée dans les enveloppes foncières allouées à leur territoire d'accueil.

Ainsi, outre la déclinaison de cette division par deux de la consommation de l'espace entre les différentes parties du territoire régional identifiées par la Région, le cas échéant à l'échelle du périmètre d'un ou de plusieurs SCoT, la loi « Climat & Résilience » prévoit un mécanisme de solidarité territoriale, au travers des « projets d'envergure nationale ou régionale », pour ne pas imputer tout le poids des plus importants projets sur le seul territoire de leur implantation.

A noter que l'enveloppe foncière ainsi dégagée pour les projets d'envergure nationale ou régionale ne vient pas s'ajouter, mais fait partie des 50% restants des espaces consommables entre 2021 et 2031. De même, il n'existe aucune enveloppe foncière « nationale ». Il en résulte que plus il y aurait de projets d'envergure, plus petite sera l'enveloppe foncière à territorialiser à l'échelle du périmètre d'un ou de plusieurs SCoT.

A ce stade, la Conférence des SCoT propose une grille de critères, et leurs modalités de mise en œuvre, permettant de qualifier les « projets d'envergure », ainsi qu'une typologie indicative des projets en fonction des enjeux auxquels ils répondent. La liste des critères s'appuie sur les questions suivantes :

- Le projet est-il opportun (en cohérence avec les enjeux du territoire, intérêt commun...) ?
- Le projet est-il vital pour le territoire ?
- Le projet est-il suffisamment consommateur en foncier (pénalisant), en fonction de l'impact local, pour justifier la solidarité territoriale ?
- Le projet est-il assez mur, planifié, à réaliser à court terme ?



S'agissant de la territorialisation des objectifs, la Conférence des SCoT suggère de décliner les objectifs de réduction de la consommation d'ENAF en suivant les périmètres des SCoT de la Région. Il semble en effet que cette échelle soit la plus simple à mettre en œuvre. Les membres de la Conférence des SCoT ont évoqué des problématiques communes qu'ils jugent importantes de prendre en compte pour la déclinaison des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols :

- Prendre en compte les efforts passés en termes de sobriété foncière,
- Elaborer une armature territoriale à l'échelle régionale et prendre en compte le rééquilibrage du territoire,
- Prendre en compte le potentiel foncier mobilisable,
- Prendre en compte les capacités d'accueil du territoire.

Madame la Présidente informe les membres du Comité, qu'au regard des enjeux de mise en œuvre de la loi Climat & Résilience, le sujet figurait notamment à l'ordre du jour de la réunion du Congrès des Maires du Morbihan quelques jours plus tôt, le PETR organise le mercredi 09 novembre 2022 à partir de 17h30 à la salle des fêtes de Ploërmel un temps d'information et d'échanges. Sont invités les Maires, Adjointes à l'urbanisme, Conseillers municipaux et Techniciens des 56 communes et des 2 EPCI.

Madame la Présidente rappelle enfin qu'en tant que représentante des structures porteuses de SCoT du Morbihan auprès de Monsieur le Préfet de Région, elle ne cesse de lui rappeler qu'il est urgent d'harmoniser les doctrines des 4 DDTM sur l'application de la loi.

6) FINACES : SECTION DE FONCTIONNEMENT – DECISION MODIFICATIVE n°1 RELATIVE à L'AJUSTEMENT DE CREDIT SUR LE CHAPITRE BUDGÉTAIRE 67 « CHARGES EXCEPTIONNELLES »

Madame la Présidente informe les membres du Comité que le titre n°110 de 2020 d'un montant de 15.787,17€ relatif à la convention de mise à disposition d'un agent au profit de Ploërmel Communauté n'a pas été soldé dans les comptes du syndicat fin 2020. La somme a été versée le 30/03/2021 et portée par la Trésorerie sur le P 503, ce qui a déclenché la production du titre n°14 en 2021. Il y a donc eu deux titres émis sur des exercices différents.

Le TP enjoint le PETR à régulariser la situation en émettant sur 2022 un « mandat d'annulation sur exercices antérieurs » pour le titre n°14 de 2021 au chapitre 67 « charges exceptionnelles ».

Aucun crédit n'ayant été inscrit lors du vote du budget sur le chapitre budgétaire 67, Madame la Présidente propose aux membres du Comité d'adopter une décision modificative telle que déclinée ci-dessous afin de transférer des crédits du chapitre 011 « charges à caractère général » au chapitre 67 « charges exceptionnelles ».



Crédit au 673 pour solder titre de 2020

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60631-61 : Fournitures d'entretien	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	1 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-61 : Fournitures de petit équipement	750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064-020 : Fournitures administratives	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6111-61 : Prestations de services	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6132-61 : Locations immobilières	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-61 : Maintenance	800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	15 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	15 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 800,00 €	15 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE la Présidente à signer les documents se rapportant à cette décision.

7) CALENDRIER

Instances de gouvernance

Madame la Présidente rappelle les éléments de calendrier suivants :

- 16 novembre 2022 : Bureau syndical à Missiriac
- 07 décembre 2022 : Comité syndical à Carentoir

Formations/Evènements

S'agissant de la démarche en cours de développement et structuration de la filière forêt/bois sur le territoire, Madame la Présidente informe les membres du Comité des modifications apportées au calendrier :

- 18 octobre 2022 de 10h00 à 12h00 : Réunion de sensibilisation Pin Maritime par FranSylva, forêt de Molac chez M. de Chabannes,
- 07 novembre 2022 de 14h00 à 16h00 : Visite de la chaufferie de Guer avec les services techniques de la ville et Dalkia,
- 13 décembre 2022 de 14h00 à 16h00 : Comité de pilotage (salle de BOHAL) (ouverte à tous).
- Début 2023 :
 - Atelier d'élaboration du programme d'actions,
 - Présentation officielle du diagnostic et du programme d'action.



8) QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'est soulevée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le 12 octobre 2022, à GUEGON

Jean-Michel BARREAU
Secrétaire de séance

Gaëlle BERTHEVAS
Présidente



COMITÉ SYNDICAL

PETR PAYS DE PLOËRMEL – CŒUR DE BRETAGNE

07 décembre 2022 - COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, à 18h30, le Comité syndical dûment convoqué le trente novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à Carentoir (salle polyvalente – rue du Bois vert), sous la présidence de Madame Gaëlle BERTHEVAS, Présidente du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne.

Étaient présents :

De l'Oust à Brocéliande Communauté : Mesdames Gaëlle BERTHEVAS, Nathalie GOURMIL, Muriel HERVÉ, Marie-Claude HOUEIX et Christelle MARCY, Messieurs Thierry GUÉ, Claude JOUEN, Alain LAUNAY, David NAËL et Yann YHUEL.

Ploërmel Communauté : Mesdames Marie-Noëlle AMIOT, Ghislaine DE GIVRÉ, Monique GARAUD, Messieurs Jean-Michel BARREAU, Miche GORTAIS, Alain HERVÉ et Patrick LE DIFFON.

Membres du Comité absents ou excusés :

De l'Oust à Brocéliande Communauté : Madame Marie-Hélène HERRY, Messieurs Fabrice GENOUEL, Bruno GICQUELLO, Jean-François GUIHARD, Yves HUTTER, Guénaël LAUNAY et Pierrick LELIEVRE.

Ploërmel Communauté : Madame Fanny LARMET, Maryannick LE DÉVÉHAT, Florence PRUNET et Hania RENAUDIE, Messieurs Yves CHASLES, Nicolas JAGOUDET, Joël LEMAZURIER, Philippe LOUAPRE, Jacques MIKUSINSKI, Michel PHILIPPE, Jean-Charles SENTIER, Denis TRÉHOREL.

Personnes associées présentes : Monsieur Michel BESSONNEAU.

Personnes associées excusées : Messieurs Joël LABBÉ, Jacques LE NAY et Paul MOLAC.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain LAUNAY.

ORDRE DU JOUR

1. Validation du Compte-rendu du Comité Syndical du 12 octobre 2022
2. Avis sur la compatibilité du PLU arrêté de la commune de Missiriac
3. LEADER – Demande de subvention « Assistance technique » 2023
4. Santé - Fonds d'appui Territoires Innovants Séniors – Choix du cabinet de consultants
5. RH - Création d'un poste non permanent – Contrat de projet (catégorie B) « Chargé.e de mission Santé »
6. RH - Autorisation de recourir au contrat d'apprentissage
7. RH - Mise à jour du tableau des effectifs – suppression des postes EASEM
8. Finances - Section de fonctionnement – Décision modificative n°2 relative à l'ajustement de crédits sur le chapitre budgétaire 012 « Charges de personnel et frais assimilés »
9. Finances - Section de fonctionnement – Décision modificative n°3 relative au contentieux avec les propriétaires du local du « Trait d'Union »
10. Calendrier
11. Questions diverses

Accueil par Madame Gaëlle BERTHEVAS, Présidente du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne

Monsieur Claude JOUEN, maire de Carentoir, accueille les membres du Comité syndical et présente en quelques mots les spécificités de la commune de Carentoir.

Madame Gaëlle BERTHEVAS, Présidente du PETR, remercie Monsieur le Maire de Carentoir d'accueillir la réunion du Comité et partage, en propos liminaire, avec les membres du Comité les informations suivantes :

- Concernant la démarche prospective entamée au printemps, les 2 Présidents d'EPCI et la Présidente du PETR se sont rencontrés le 26 octobre dernier, en présence des DGS et de KPMG. A l'issue de cette réunion, il a été convenu que le cabinet présente aux Bureaux des EPCI les conclusions de son analyse et les scénarios possibles d'évolution. KPMG est intervenue devant le Bureau d'OBC le 10 novembre dernier. La même intervention est prévue lundi 12 décembre devant le Bureau de Ploërmel Communauté. Un nouveau temps d'échange entre Présidents d'EPCI et de Pays est prévu en janvier prochain, à l'occasion duquel le ou les scénarios à creuser seront choisis.
- Concernant le SCoT : depuis plusieurs mois, et à plusieurs reprises en Comité et plus récemment le 09 novembre à la salle des fêtes de Ploërmel, la Loi Climat & Résilience et ses conséquences en cascade sur les documents d'urbanisme ont été présentés aux élus du territoire. L'objectif ZAN fixé par la loi contraint à entamer, dès 2023, une procédure de révision du Schéma de Cohérence Territoriale, dont le Pays est la structure porteuse. Un temps d'échange auprès des services de l'État a été sollicité pour évaluer l'ampleur des modifications à apporter et ainsi convenir de la procédure de révision à mener. Dans l'hypothèse où le PETR n'aurait d'autre choix que de mener une révision complète, celle-ci s'annonce longue et coûteuse.
- Concernant les prévisions budgétaires : Madame la Présidente informe qu'en 2023, il conviendra d'augmenter les participations des EPCI. Les services travaillent depuis plusieurs mois déjà à réduire les dépenses courantes de fonctionnement (certaines sont incompressibles et l'inflation augmente de manière significative), sont pro actifs en matière de recherche de subventions – tant sur l'ingénierie que les actions – mais le PETR est, en plus d'être la structure porteuse du SCoT, une structure de projets, au service du territoire. Par définition, une subvention ne couvre que partiellement le coût d'un projet, d'une opération, d'un ETP. Madame la Présidente rappelle également que pour boucler le budget 2022, le PETR a eu recours à l'excédent dégagé en 2021 de sa section de fonctionnement, excédant qu'il ne dégagera pas en 2022 (sur la section de fonctionnement à tout le moins).
- Enfin, à l'initiative de Bernard PIEDVACHE, Président du Pays de Brocéliande dans le 35, et de Madame la Présidente, est organisée une réunion, le 16 décembre prochain à Rostrenen, des Présidents de structures de coopération interterritoriales de Bretagne. Il s'agit d'un temps d'inter connaissance et de partage sur les grands sujets qui occupent et préoccupent les structures de coopération.

Enfin, Madame la Présidente présente l'ordre du jour et constate que le quorum est atteint.

M. Alain LAUNAY est désigné secrétaire de séance.

1) Validation du compte-rendu du Comité syndical du 12 octobre 2022

L'ordre du jour du Comité syndical du 12 octobre 2022 était le suivant :

1. Validation du Compte-rendu du Comité Syndical du 29 juin 2022
2. Espace Autonomie Est Morbihan : Démarrage du Dispositif d'Appui à la Coordination : présentation par Hervé Leclerc, directeur de l'Association « Espace Autonomie Santé Est Morbihan »
3. Contrat Local de santé : Méthodologie d'élaboration du CLS 3^{ème} génération
4. LEADER 2023-2027 : Présentation de la candidature
5. Mise en œuvre de la Loi Climat & Résilience – Travaux de la Conférence des SCoT
6. Finances : Section de fonctionnement – Décision modificative n°1 relative à l'ajustement de crédits sur le chapitre budgétaire 67 « Charges exceptionnelles »
7. Calendrier
8. Questions diverses

Le compte-rendu a été communiqué à l'ensemble des membres. Ne faisant l'objet d'aucune remarque, celui-ci est approuvé à l'unanimité.



2) SCoT : Avis sur la compatibilité du PLU arrêté de la commune de Missiriac

Madame la Présidente informe les membres du Comité que par saisine en date du 25 octobre 2022, la commune de Missiriac a sollicité l'avis du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune puis donne la parole à Christelle MARCY, maire de la commune de Missiriac.

Manon DEBORDE, chargée de mission SCoT du PETR, présente aux membres du Comité l'analyse technique de la compatibilité du PLU arrêté de la commune au regard du SCoT.

3

Puis, après examen du projet, les membres du comité syndical relèvent les points suivants :

- Le projet du PLU de Missiriac prévoit une croissance de 0.75% conformément aux orientations du SCoT. La commune de Missiriac étant classée comme « Pôle de Proximité ».
- Au niveau du nombre de logement à réaliser, la commune indique dans son PADD qu'elle se fixe un objectif de production d'environ 75 logements à l'horizon 10 ans. Cette production de logement est répartie entre les logements à réaliser en extension de l'enveloppe urbaine (43), les logements en renouvellement urbain et en densification de l'enveloppe urbaine (environ 18 logements), les logements à réaliser en dents creuses dans le hameau de La Gaudinaye (7), et les logements pouvant faire l'objet d'un changement de destination (7). Le nombre de logements vacants à remettre sur le marché n'est cependant pas pris en compte dans le calcul. Un diagnostic précis permet de quantifier et de localiser le potentiel de renouvellement et de densification au sein de l'enveloppe urbaine. Le SCoT préconise 140 logements sur 20 ans pour la commune de Missiriac, le programme de logement du PLU révisé apparaît donc compatible avec les orientations du SCoT, même s'il aurait été préférable d'indiquer le nombre de logements vacants à remettre sur le marché.
- Le diagnostic permet de quantifier le nombre de logements qu'il est possible de construire en densification. Ce travail fait ressortir 6 espaces de dents creuses et 11 parcelles divisibles. La commune de Missiriac prévoit une gestion foncière maîtrisée sur la durée de son PLU avec la mise en place de plusieurs Orientation d'Aménagement et de Programmation sur des zones en renouvellement urbain dans son centre-bourg.
- Au niveau de la consommation d'espace, l'effort de recentrage de l'accueil des nouveaux habitants dans le centre-bourg ainsi que la limitation de la consommation d'espace pour l'habitat est notable dans le projet de la commune. En effet, le projet de PLU prévoit 3.7 hectares de zones urbanisables en extension (habitat + équipement public) alors que le PLU en vigueur en possède encore 12 hectares. Pour rappel le SCoT limite la consommation d'espace en extension (habitat + équipements publics hors équipements supra-communaux et de loisirs) pour la commune de Missiriac à 11.8 hectares sur 20 ans. Les objectifs en termes de consommation d'espaces sont donc compatibles aux orientations du SCoT.
- La densité moyenne prévue sur l'ensemble des zones à aménager à vocation d'habitat est de 14 logement/ha, conformément aux orientations du SCoT (minimum 13 logements/ha).
- Concernant l'urbanisation hors de la centralité, la commune envisage la possibilité de construction de nouveaux logements au sein d'un seul hameau : « La Gaudinaye ». L'effort de recentrage de l'urbanisation au plus proche des poches d'habitat constituées est notable dans le projet de PLU étant donné que le PLU en vigueur prévoit 10 hameaux urbanisables et que le projet de PLU n'en prévoit qu'un seul. Le hameau de la Gaudinaye apparaît compatible avec les orientations du SCoT (comporte un grand nombre d'habitations, possède un caractère compact et une densité bâtie, possède les réseaux notamment l'assainissement collectif).
- Au sujet des Espaces à Vocation Economique. La commune décide de classer 2 secteurs en zone UI :
 - o EVE de proximité « La Garmanière » : le projet de PLU classe une zone de disponibilité foncière à hauteur de 1.46 hectares afin de permettre l'implantation d'activité artisanale ou industrielle sur sa commune. Le SCoT permet l'extension des zones d'activités de proximité dans la limite de 30 hectares par intercommunalité et de 2 hectares par commune. Le classement de 1.46 hectares en zone UI dans le PLU de Missiriac est compatible avec le SCoT, d'autant plus qu'il s'agit d'une zone desservie par les réseaux, par la route départementale et qu'elle se situe à proximité d'une zone d'activité existante (entreprise existante côté Missiriac et zone d'activité côté Malestroit).



- EVE isolé : Foveno. Cette zone Ui correspond aux emprises de la Laiterie Entremont. Cette zone a été classée à hauteur de 11.7 hectares. Ce classement correspond à la surface occupée actuellement par l'entreprise.
- Il serait nécessaire de rajouter dans le règlement du PLU les dispositions du DAAC du SCoT sur les surfaces de plancher. En effet, le SCoT indique que dans les pôles de proximité, le commerce est limité à 500 m² dans la centralité de la commune, et au sein de son enveloppe urbaine. Il est également indiqué dans les espaces d'activités économiques, l'implantation de bâtiments commerciaux de plus de 300 m² de surface de plancher est conditionnée aux projets ayant un lien avec une activité de production industrielle.
- Le volet Environnemental (Trame Verte et Bleue, Energie, Ressource en eau...) répond aux orientations du SCoT.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à l'unanimité :

- **DONNE un avis favorable au projet de modification du PLU de Missiriac,**
- **AUTORISE la Présidente à signer les documents se rapportant à cette décision.**

3) LEADER – Demande de subvention « Assistance technique » 2023

Madame la Présidente rappelle aux membres du Comité que le PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, animateur et gestionnaire du Programme LEADER sur la période 2014-2020 étendue à 2022, peut bénéficier d'un soutien au financement de son ingénierie, notamment pour la prise en charge des frais liés à la coordination, à l'animation et à la gestion du programme ainsi que des frais de fonctionnement. Une enveloppe spécifique au sein du programme est dédiée à cet effet.

La demande de subvention annuelle doit être déposée auprès du GAL et faire l'objet d'un avis des membres du Comité Unique de Programmation.

Pour 2023, le plan de financement s'établit de la manière suivante :

DÉPENSES T.T.C.	MONTANT	RECETTES T.T.C.	MONTANT
Frais de Personnel : Animation-gestion/ coordination	21 443,12 €	LEADER	21 564,83 €
Frais de Fonctionnement (15 %)	3 784,08 €	Autofinancement	4 312,37 €
Adhésion LEADER France	650 €		
TOTAL des DÉPENSES	25 877,20 €	TOTAL des RECETTES	25 877,20 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à l'unanimité :

- **AUTORISE la Présidente à solliciter la demande de subvention « Assistance technique LEADER 2023 » auprès du Programme LEADER 2014-2020,**
- **AUTORISE l'autofinancement du PETR à appeler du FEADER via LEADER,**
- **AUTORISE la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.**

4) SANTÉ - Fonds d'appui Territoires Innovants Séniors – Choix du cabinet de consultants

Madame la Présidente rappelle aux membres du Comité que par délibération en date du 16 novembre 2022, le Bureau syndical a autorisé le PETR a candidaté au Fonds d'appui Territoires Innovants Séniors organisé par Le Ministère chargé de l'Autonomie, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés. La finalité de la démarche est de considérer le vieillissement comme un atout du territoire et de le traiter en transversalité dans différents domaines.

Ce Fonds d'appui vise à déployer des actions territoriales :

- Prospectives de prise en compte des impacts des dynamiques démographiques ;



- Opportunistes de valorisation de la contribution des aînés à la revitalisation de centres villes et de quartiers, mais aussi plus largement à leur contribution à la société, quand leurs apports potentiels sont trop souvent minorés ;
- Préventives par l'adaptation du cadre de vie de proximité (les mobilités, l'aménagement urbain, la participation citoyenne, l'adaptation de la programmation culturelle, sportive, etc.) dans l'objectif de maintenir l'activité et la citoyenneté.

Les collectivités territoriales volontaires s'engagent ainsi à assurer la diffusion d'un « penser et agir aînés » et à renforcer la cohérence de leurs politiques de proximité en faveur du vieillissement actif et de la solidarité entre les générations.

Doté de 8 millions d'euros, le Fonds se fixe pour ambition de financer 200 projets d'adaptation des territoires au vieillissement de la population et permettre un accès facilité à de l'ingénierie (structuration de la gouvernance, réalisation de l'état des lieux du territoire ou lancement d'une démarche participative) pour plus de 50 territoires.

Le PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne va candidater sur l'axe 1 dédié à l'élaboration d'un état des lieux transversal du territoire et à l'animation et synthèse du diagnostic participatif via un cabinet de consultants formé à la démarche « Villes Amies des Aînés ». L'ingénierie du PETR se chargera de la structuration de la gouvernance en faveur d'une politique de l'âge dans le territoire.

Ainsi, le PETR pourra, s'il est retenu, bénéficier d'un co-financement de 10.000,00 €.

Le lancement de la démarche est programmé à compter du retour favorable de la demande de co-financement.

Concrètement, il s'agit pour le PETR de :

- Structurer la gouvernance en faveur d'une politique de l'âge sur le territoire,
- Lancer la démarche : travaux avec les DGA des 2 EPCI sur la co-construction de la méthodologie
- Mettre en place et animer une instance partenariale à destination des élus, des professionnels, des bénévoles et représentants des usagers : appel à candidature pour intégrer la gouvernance

Le prestataire formé à l'accompagnement d'une démarche de type « Villes, Amies des aînés » est chargé lui de :

- Elaborer un état des lieux transversal du territoire en s'appuyant sur les diagnostics existants au sein PETR et EPCI,
- Animer et faire la synthèse du diagnostic participatif : organiser 5 ateliers participatifs sur des lieux différents du territoire (Communes pressenties : Mauron, Ploërmel, Guer, Malestroit, La Gacilly). Un avenant au contrat sera établi si le besoin d'organiser un sixième atelier est exprimé.

Pour disposer finalement :

- D'un document recensant l'état des lieux à l'échelle Pays et des préconisations par communauté de communes,
- D'une gouvernance installée,
- D'un plan d'actions défini.

La démarche vise à mettre en cohérence les actions menées, instaurer une communication plus lisible, et disposer au sein du PETR d'une ingénierie permettant d'accompagner les porteurs de projets sur ces initiatives territoriales et une labellisation Villes Amies des aînés, le cas échéant, à terme.

Le cout prévisionnel du projet est de 22 000 € maximum dont 21 000 € de frais de consultants. Le montant du fonds d'appui est de 10.000,00 € soit un reste à charge pour le PETR de 12.000,00 €.

Sur la liste, établie par le Réseau Francophone Villes Amies des Aînés, des consultants formés à cette démarche, les services du PETR en ont contacté 4 pouvant intervenir sur le territoire. Trois propositions ont été reçues : *Lundi en 8*, *Récipro-Cité et Béguinage et Compagnie*. Un cabinet a décliné pour indisponibilité calendaire. Au regard de l'analyse des propositions reçues, Madame la Présidente propose aux membres du Comité de retenir le cabinet *Récipro-Cité* pour un montant de 20.640,00 € TTC.



Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à l'unanimité :

- ÉMET un avis favorable au choix du cabinet *Récipro-Cité* pour accompagner le PETR dans le déploiement de la démarche Territoires Innovants Séniors,
- AUTORISE la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

5) RESSOURCES HUMAINES - Création d'un poste non permanent – Contrat de projet (catégorie B) « Chargé.e de mission Santé »

Madame la Présidente propose aux membres du Comité de créer un Contrat de projet pour répondre aux besoins en ingénierie du PETR dans le cadre de l'élaboration et mise en œuvre du Contrat Local de Santé 3ème génération à l'échelle Est Morbihan recouvrant 4 Communautés de communes : Ploërmel Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne et 3 communes du 44 : Camoël, Férel et Pénestin.

L'ingénierie nécessaire, 2 ETP, à la mise en œuvre d'un tel dispositif se décompose de la façon suivante :

- 0.5 ETP de la Coordinatrice du Pôle Santé,
- 0.5 ETP de la Chargée de mission Santé/Conseil de Développement,
- 1 ETP d'un.e chargé.e de mission Santé dédié au Contrat Local de Santé (CLS) et Conseil Local de Santé Mentale (CLSM),
- Avec un co-financement annuel pérenne de 62.500,00€ de l'Agence Régionale de Santé Bretagne sur la durée du dispositif (2023-2027).

Madame la Présidente propose donc aux membres du Comité :

- de créer un emploi non permanent de « chargé.e de mission Santé » à temps complet dans la catégorie hiérarchique B pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, dans la limite de 6 ans maximum,
- de modifier le tableau des emplois en conséquence,
- d'inscrire au budget 2023 les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à l'unanimité :

- ÉMET un avis favorable à la création d'un emploi non permanent de « chargé.e de mission Santé » à temps complet dans la catégorie hiérarchique B pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, dans la limite de 6 ans maximum,
- DÉCIDE la modification du tableau des emplois en conséquence,
- DÉCIDE d'inscrire au budget 2023 les crédits correspondants,
- AUTORISE la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

6) RESSOURCES HUMAINES - Autorisation de recourir au contrat d'apprentissage

Madame la Présidente rappelle aux membres du Comité que l'élaboration du Contrat Local de Santé 3ème génération à l'échelle Est Morbihan nécessite de réaliser un Diagnostic Local de Santé, lequel comprend notamment un volet qualitatif intégrant une démarche de participation citoyenne. Le diagnostic local de santé permet de dégager les enjeux majeurs sur le territoire en matière de santé et de cadre de vie. Par ailleurs, la mise en œuvre du programme d'actions du CLS 3ème génération va engendrer une charge de travail dont on sait d'ores et déjà que l'ingénierie dédiée négociée avec l'ARS va rapidement se révéler insuffisante.

Dans ces conditions, Madame la Présidente propose aux membres du Comité de recourir au contrat d'apprentissage.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum (pas de limite d'âge pour les personnes relevant du handicap) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. La formation est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les apprentis accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Les missions de l'apprenti.e seraient les suivantes :

- Réaliser des entretiens individuels et collectifs auprès des acteurs du territoire,
- Engager une démarche de participation citoyenne,
- Participer aux instances de gouvernance liées au Contrat Local de Santé (comité technique, instance décisionnelle, etc.),
- Travailler sur la communication du Contrat Local de Santé 3^{ème} génération,
- Apporter un soutien auprès des chargés de mission et de la Coordinatrice du pôle Santé du PETR,
- Créer et mettre à jour la base de données du PETR,
- D'apporter un appui administratif et technique auprès des services du PETR autant que de besoin.

Le Lycée La Touche de Ploërmel propose depuis la rentrée 2022 un BTS DATR (Développement et Animation des Territoires Ruraux). Une étudiante a fait acte de candidature spontanée auprès du PETR.

Madame la Présidente propose donc aux membres du Comité de conclure un contrat d'apprentissage du 12 décembre 2022 au 30 juin 2024.

La rémunération mensuelle correspondante est de 721.95€ soit 43% du SMIC brut à l'embauche (et passe à 51% du SMIC pour la période : 12/12/2023 au 30/06/2024). Le montant des frais pédagogiques est estimé à 12.360,00€. Le PETR a sollicité et obtenu du Centre national de la fonction publique territoriale, dans le cadre du décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant, une prise en charge de ce coût à hauteur de 9.895,00€, soit un reste à charge pour le PETR de 2.465,00€ environ.

Le Comité technique a été saisi le 23 novembre dernier. L'ordre du jour de la séance du 06 décembre étant déjà arrêté, le CT rendra son avis lors de la séance du 31 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **Le recours au contrat d'apprentissage,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget,**
- **D'autoriser Madame la Présidente à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'une apprentie « Assistance technique et administrative Santé » et à conclure les contrat et convention afférents.**

7) RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des effectifs – suppression des postes Espace Autonomie Santé Est Morbihan

Madame la Présidente rappelle aux membres du Comité qu'en application de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, les dispositifs MAIA et CLIC gérés jusqu'alors par le PETR Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne ont été intégrés au dispositif d'appui à la coordination (DAC) créé en juillet 2022 à l'échelle Est Morbihan, l'association « Espace Autonomie Santé Est Morbihan ».

L'ensemble des agents employés par le PETR pour exercer cette mission a donc été « transféré » à l'association à compter du 01 octobre 2022. En l'occurrence, les contractuels ont vu leur CDD résiliés de façon anticipée tandis que les deux agents fonctionnaires du PETR ont été mis à disposition dans le cadre d'une convention entre le PETR et l'association.

Ce transfert de personnel a fait l'objet d'une saisine du Comité technique départemental, lequel a émis favorable en date du 08 novembre 2022.

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à l'unanimité, DÉCIDE :



- **DE SUPPRIMER** du tableau des effectifs :
 - De la filière administrative :
 - Un adjoint administratif à temps complet,
 - Un attaché à temps complet,
 - Quatre rédacteurs à temps complet.
 - De la filière sociale :
 - Un agent social principal de 2ème classe à temps complet,
 - Deux agents sociaux à temps complet,
 - Un assistant socio-éducatif à 31h30/35ème,
 - Un assistant socio-éducatif à 28h/35ème.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

8) FINANCES - Section de fonctionnement – Décision modificative n°2 relative à l'ajustement de crédits sur le chapitre budgétaire 012 « Charges de personnel et frais assimilés »

Madame la Présidente informe les membres du Comité des éléments de contexte suivants :

- La valeur du point a été revalorisée de 3.5% en juillet 2022 pour amortir l'inflation, de l'ordre de 8%, et rattraper l'absence d'augmentation de la valeur du point depuis 5 ans,
- Un problème de cotisation entre la CNRACL et l'IRCANTEC rend incertain le montant des cotisations à verser sur la fin d'année : il convient de prévoir un complément de cotisations en raison d'une différence des taux de charges à salaire équivalent.
- Pour une meilleure lecture du compte administratif 2022, la mise à disposition, par la CC De l'Oust à Brocéliande Communauté, des agents affectés au service Espace Autonomie Santé Est Morbihan du PETR, pour la période du 01 janvier au 30 septembre, est facturée sur 2022 pour éviter le décalage reporté tous les ans.

Ainsi, Madame la Présidente propose aux membres du Comité syndical d'adopter une décision modificative afin de transférer des crédits du chapitre 011 « charges à caractère général » au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » à hauteur de 40.000,00€ et d'autoriser la Présidente à signer les documents se rapportant à cette décision.

Ce transfert de crédits n'emporte pas d'augmentation des masses budgétaires.

Finances - DM 2 - Budget Principal - section de fonctionnement

Complement de Crédit sur chapitre 012

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6111-61 : Prestations de services	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218-61 : Autre personnel extérieur	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	40 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** la Présidente à signer les documents se rapportant à cette décision.



9) FINANCES - Section de fonctionnement – Décision modificative n°3 relative au contentieux avec les propriétaires du local du « Trait d'Union »

Madame la Présidente rappelle aux membres du Bureau qu'en 2017, les services du PETR ont quitté le PA de Ronsouze pour s'installer :

- 7 Rue du Val, Les Carmes à Ploërmel pour les services administratif, urbanisme, contractualisation, conseil de développement,
- Dans un local situé 8/10/12 rue Jean-Noël Goujon à Ploërmel dépendant d'un ensemble immobilier dénommé le « Trait d'Union » pour les services à destination de la population (Espace Info Services et Espace Autonomie).

Le bail du local situé au « Trait d'Union » a été consenti pour une durée ferme de 6 ans jusqu'au 14 octobre 2023.

En raison d'une toiture dégradée, le local a subi deux dégâts des eaux majeurs : un premier en septembre 2019 et un second en juin 2021 : effondrement du faux-plafond dans le coin cuisine-repas, humidité et moisissures sur les murs des bureaux, odeurs, etc.

En l'absence, jusqu'à récemment – aout 2022 a priori – de travaux de réparation de la toiture par la co-propriété, les nuisances et dégradations intérieures se sont amplifiées. Dans ces conditions, la jouissance paisible du local, à laquelle le locataire a droit, n'était plus assurée.

Le médecin de prévention du Centre de Gestion du Morbihan, à l'occasion d'une visite le 24 novembre 2021, a attesté « de conditions de travail très altérées déclenchées par l'état délabré du local professionnel et entraînant des pathologies médicales incontestables ».

La santé et la sécurité des agents n'étant plus assurées, décision a été prise de déplacer les agents du service Espace Autonomie au sein des bureaux du PETR situés aux Carmes.

Une demande de résiliation anticipée du bail a été adressée aux bailleurs début 2022, sans résultat.

Dans ces conditions, le PETR a missionné le cabinet d'avocats Coudray situé à Rennes afin de bénéficier d'un appui juridique afin de faire valoir ses droits.

Le 1^{er} semestre 2022 a été ponctué d'échanges de courriers entre l'avocat du PETR et celui des propriétaires, ces derniers refusant la résiliation anticipée.

Sur conseil de l'avocat, le PETR n'a pas payé les loyers depuis le 1^{er} janvier 2022. Un commandement de payer a été émis à l'encontre du PETR en septembre 2022.

Suite à l'expertise contradictoire du 2 août dernier, l'expert de l'assureur du PETR a établi un chiffrage du montant des travaux. Ce dernier spécifie que l'origine du dégât des eaux a été réparé. Le PETR a donc écrit en octobre 2022 aux propriétaires afin de disposer des factures attestant des réparations de l'origine des dégâts des eaux (et ainsi faire procéder aux réparations intérieures nécessaires).

La sollicitation du PETR est restée sans suite.

Les artisans sollicités par le PETR pour procéder aux réparations, sur la base de devis à transmettre préalablement à l'assureur, ont fait savoir qu'un assèchement des murs est nécessaire avant toute chose, tant ces derniers sont imbibés d'eau.

Dans ces conditions et par prudence, Madame la Présidente propose d'adopter une décision modificative pour matérialiser le litige et de délibérer sur une enveloppe de 14.400,00€ prise sur le chapitre 011 – Charges à caractère général pour provisionner les loyers 2022 et charges locatives 2021 qui n'ont pas été honorées et qui seront peut-être à liquider sur les prochains mois (en 2023 notamment).

Finances - DM 3 - Budget Principal - section de fonctionnement

Contentieux - Loyer trait d'union de 2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6132-020 : Locations immobilières	14 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	14 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6815-020 : Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0,00 €	14 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	14 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	14 400,00 €	14 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à l'unanimité :

- **ADOpte la décision modificative telle que présentée ci-dessus,**
- **AUTORISE la Présidente à signer les documents se rapportant à cette décision.**

10) CALENDRIER

Instances de gouvernance

Madame la Présidente rappelle les éléments de calendrier suivants :

- 18 janvier 2023 : Bureau syndical
- 01 février 2023 : Comité syndical (DOB + demande d'acompte)
- 15 mars 2023 : Comité syndical (vote BP)
- 12 avril 2023 : Bureau syndical
- 03 mai 2023 : Conférence des maires
- 24 mai 2023 : Bureau syndical
- 21 juin 2023 : Comité syndical

Formations/Évènements

Démarche en cours de développement et structuration de la filière forêt/bois sur le territoire :

- 13 décembre 2022 de 14h00 à 16h00 : Comité de pilotage (salle de BOHAL) (ouverte à tous).
- Début 2023 :
 - Atelier d'élaboration du programme d'actions,
 - Présentation officielle du diagnostic et du programme d'action.

11) QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'est soulevée.

Avant de clore la séance, Madame la Présidente donne la parole à Michel BESSONNEAU, Président du Conseil de développement.

Michel BESSONNEAU informe les membres du Comité que le Conseil de développement a adressé en novembre dernier un courrier relatif au projet de la commission patrimoine. Depuis 2019, une démarche d'inventaire a été impulsée afin de recenser les patrimoines du Pays de Ploërmel. Afin de valoriser ce travail, le Conseil de développement invite les deux EPCI à signer une convention de partenariat avec la Région Bretagne afin que l'inventaire réalisé soit intégré sur la l'application cartographique de la Région, Kartenn. Monsieur le Président rappelle que le Conseil de développement n'ayant pas d'existence juridique, il ne peut conventionner lui-même avec la Région. Ce partenariat pourrait s'accompagner du recrutement d'un ou d'une chargé.e de mission à mi-temps sur chaque EPCI afin d'animer cette démarche. Le Conseil de développement réfléchit également à la valorisation de l'inventaire via une Maison des



Patrimoines physique. Préalablement, un site internet pourrait être créé, permettant aux habitants de découvrir et d'identifier les différents Patrimoines sur leur territoire.

Par ailleurs, si les deux EPCI souhaitent, un jour ou l'autre, obtenir le label « Pays d'Art et d'Histoire », toutes ces actions viendraient appuyer cette candidature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Le 07 décembre 2022, à CARENTOIR

Alain LAUNAY
Secrétaire de séance

Gaëlle BERTHEVAS
Présidente